

# Procès-verbal du Conseil Général de Denens du 08 décembre 2022

Présidence : René Reymond, président

Secrétariat : Isaline von Däniken, secrétaire

Lieu : Salle communale de Denens

La séance s'ouvre à 19h02

## **1. Appel**

L'appel laisse apparaître la présence de 63 membres (63/84). Le quorum est atteint.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour proposé est modifié au point 9 avec l'ajout d'« ainsi que deux membres suppléants », soit :

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Assermentations – démissions.
4. Adoption du PV de la séance du 06 octobre 2022.
5. Communications du Bureau.
6. Communications de la Municipalité.
7. Adoption du préavis 6/2022, relatif à l'adoption du Budget 2023
8. Adoption du préavis 7/2022, relatif à l'adoption du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale.
9. Election d'un membre de la Commission communale de recours en matière d'impôts ainsi que deux membres suppléants
10. Divers et propositions individuelles.

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

## **3. Assermentations et démissions**

Le Président annonce la démission de M. Guy Jotterand.

Le conseil compte 63 (63 sur 83) membres présents.

## **4. Adoption du PV de la séance du 06 octobre 2022**

Le procès-verbal du 06 octobre 2022 est accepté à une large majorité et 2 abstentions.

## **5. Communications du Bureau**

Le Président annonce la triste nouvelle du décès de M. Gilbert Magnin. Une minute de silence est respectée en sa mémoire.

## **6. Communications de la Municipalité**

Le Syndic M. Bernard Perey informe que le plan d'affectation communal est à l'enquête publique jusqu'au 14 décembre. Ce dernier est consultable au greffe et sur le site internet de la commune. La suite de la procédure sera le traitement des oppositions, l'adoption par le Conseil général, l'approbation par le Département puis les recours éventuels.

M. Alain Jaccard annonce le résultat du contrôle radar sur la route des Cigognes du mois de septembre 2022 (30 véhicules ont été contrôlés et 5 conducteurs ont été dénoncés (taux d'infraction à Denens 16.67%, moyenne cantonale 2.78%)).

Il poursuit en informant que l'administration communale a fait des démarches pour renforcer la sécurité informatique en obtenant le label « Cybersafe ». Ce label est valable jusqu'au 28 juin 2024.

Il fait ensuite savoir que le panneau d'affichage de l'abri de bus de Chatagny a été remis à neuf. Il est dédié à l'affichage des sociétés locales et des petites annonces. Un panneau identique sera mis en place à l'arrêt de bus Cigognes et un autre a été installé sur la place du village remplaçant l'ancien pilier public. Il demande aux citoyens de retirer leurs affiches et autocollants quand ceux-ci ne sont plus d'actualités.

Concernant la station de vélo Publibike (électriques et normaux), il informe qu'elle sera installée au sein du village début avril 2023. Une invitation à la population aura lieu pour venir découvrir l'installation et son fonctionnement.

Il enchaîne sur le sujet de l'éclairage public. Des mesures ont été prises pour limiter la consommation sur le territoire de la Commune. Des luminaires LED ont été installés sur les routes depuis 10 ans. Actuellement le parc d'éclairage public est composé à 100% de LED et est programmable pour permettre un abaissement de l'intensité lumineuse de 90%. Le réseau ne peut pas être complètement éteint car les passages piétons doivent rester allumés durant toute la nuit selon les directives du Canton. Les décorations de Noël ont été diminuées dans un effort d'économie énergétique.

M. Alain Jaccard présente ensuite le projet d'aménagement de la route des Cigognes. Une étude a été lancée pour revoir l'aménagement de cette route. Un bureau spécialisé en trafic a été approché avec l'objectif de réaménager les arrêts de bus Chatagny et Cigognes pour qu'ils soient accessibles à tous, comme le demande la loi (rehausser les quais pour faciliter l'accès). Ce projet a aussi pour but d'améliorer la sécurité du chemin piéton le long de la route des Cigognes. Le bureau spécialisé a aussi comme objectif de soutenir le bureau de géomètre et d'ingénieur qui s'occupera des plans d'aménagement.

Une évaluation de la situation a été faite (présence d'une ligne de transport public régionale, d'une ligne de bus scolaire, d'itinéraires de randonnées pédestres et d'itinéraires cyclables SuisseMobile). Dans le cadre de cette étude, a aussi été évalué la possibilité de déplacer l'arrêt de bus Cigognes au milieu du village mais cela est complexe

et entraînerait une perte des places de parking du milieu du village. Cette variante a été abandonnée dans le cadre de cette étude.

Les statistiques du volume de passager qui utilisent les transports publics montrent qu'il n'y a pas de lien entre Denens et les villages au-dessus (Villars-sous-Yens et Lavigny). Cela laisse entrouvert la porte à la possibilité de rallonger la ligne urbaine venant de Lussy.

Les bus actuels sont des bus régionaux standards mais Les MBC ont demandé à pouvoir venir à l'avenir avec des bus articulés. Le projet tient compte de cette possibilité pour ne pas devoir refaire des travaux dans quelques années (20 mètres de longueur d'arrêt de bus).

La LHand (loi sur l'égalité pour les handicapés) et les MBC exigent des bordures hautes de 22 cm, une surface de manœuvre à l'arrêt, une déclivité longitudinale de 6% et une déclivité longitudinale de 2%.

Concernant les aménagements de mobilité douce, il a été constaté que 1000 véhicules par jour empruntent cette route et que 85% des conducteurs respectent les 50 km/h. Il y a de nombreux accès privés qui débouchent sur la route des Cigognes et il existe un cheminement piéton entre la sortie du village et le quartier de Chatagny, ainsi qu'un trottoir.

L'arrêt de bus de Chatagny dessert le quartier de Chatagny et est utilisé pour les transports scolaires. Il a été réalisé il y a une vingtaine d'années et se situe au nord de la route. Il y a peu de visibilité sur l'arrêt de bus quand on arrive depuis Villars-sous-Yens. Un problème de visibilité a aussi été constaté quand on sort du Domaine de Fermens. Plusieurs variantes ont été étudiées pour répondre à tous les objectifs tout en prenant en compte les contraintes existantes pour décider ou mettre l'arrêt. L'option « arrêt bloquant » a été choisi (aucun véhicule ne peut dépasser quand le bus est arrêté). Un abri bus sera mis en place, le quai sera modifié pour répondre aux exigences de la LHand et une surface sera revalorisée.

Pour l'arrêt Cigognes, les mêmes objectifs sont visés et les contraintes sont la rue de la Jalousie et le chemin des Poiriers. L'option qui a été retenue est aussi avec « arrêt bloquant ». L'accès à la rue de la Jalousie sera modifié pour devenir à sens unique.

Au niveau des cheminements piétons, la situation actuelle est un cheminement piéton d'une largeur de 1,2 mètres (pas très large) et les emplacements pour traverser la route ne sont pas très bien positionnés. La volonté de la Municipalité est de proposer un aménagement confortable et sécurisé pour tous les piétons avec un trottoir de 2 mètres de large sur toute la longueur de la route.

Il enchaîne sur la situation de la boulangerie. Ce commerce de proximité a eu des difficultés avec la crise COVID-19 et actuellement avec la crise énergétique. La Municipalité considère qu'il est important d'avoir un tel commerce et que c'est une chance pour le village. Selon elle, il faut maintenir et aider la boulangerie. Dans ce but, une première mesure a été mise en place, il s'agit d'une carte de fidélité (10 pains achetés, le 11ème offert). Ce sera la Commune qui offrira le 11ème pain (jusqu'à concurrence de CHF 3.-). Un bilan sera fait au premier trimestre de l'année prochaine pour faire le point sur l'utilité de cette mesure.

M. Alain Jaccard termine en informant que le chemin piéton se situant le long de la route Cantonale (axe nord-sud) sera fermé durant l'hiver car il est dangereux.

M. Luc Chanson annonce que les travaux concernant la crise énergétique ont continué à avancer. Actuellement, on se trouve face à une crise potentielle contre laquelle certaines

personnes ont de la peine à se positionner soit en termes de risques soit en termes de force ou faiblesse qu'on pourrait avoir. Les enjeux sont extrêmement importants sur un certain nombre de cas. Il est important de retenir que si on agit, on peut être critiqué, mais que si on ne fait rien, on peut être jugé. La Commune a fait le choix de la sécurité en suivant les ordres de l'état-major cantonal qui nous donne un certain nombre d'appui. Malheureusement des questions sont encore ouvertes, elles ont été communiquées au Canton via la cellule de crise préfectoral. La commune de Denens ne sera visée qu'en cas de délestage (coupure de courant ponctuelle). Il est malgré tout important de continuer à économiser. La situation actuelle est plus au moins au vert et sera en jaune/orange en février/mars. Les problèmes de réapprovisionnement pourront arriver en 2023-2024, c'est pourquoi il est important de faire ce travail en amont. La Municipalité a transmis au Canton le PCA (en tenant compte des différents secteurs d'activité de la Commune) qui devrait nous permettre de faire face à une situation de crise qui devrait être graduelle en fonction du degré de gravité. Un point de rencontre d'urgence doit être prévu dans chaque commune, il sera au foyer de la grande salle à Denens. Il est destiné aux personnes vulnérables (personnes dont la vie est menacée en cas de coupure de courant). Le Canton est en train de mettre en place une structure pour les personnes vulnérables. La Municipalité a rencontré les agriculteurs et les vigneron pour identifier l'impact qu'aurait une coupure de courant pour leurs activités. Le Canton va fournir des informations aux communes sur la possibilité de s'équiper de générateurs de secours. L'investissement est conséquent, ce qui bloque la Municipalité dans cette démarche. La logistique se met gentiment en route, une plateforme informatique d'échange avec le Canton sera mise en place.

M. Christophe Ormond informe que les réserves d'eau ne sont pas encore regarnies au maximum. Il faut encore entre 300 et 400 millimètres d'eau cet hiver pour y arriver et nous permettre de faire face à une année relativement sèche. L'AIEB va augmenter le prix du m<sup>3</sup> de l'eau de CHF 1,20 à CHF 1,60. Ce prix n'avait pas évolué depuis 22 ans. Pour un ménage moyen cela représente une augmentation de CHF 60.- à CHF 100.- par année. Cette augmentation est justifiée pour continuer à garantir une eau de qualité.

Il annonce ensuite que le fond pour les énergies renouvelables et la durabilité est à ce jour écorné de CHF 46'743.-. Il reste environ CHF 3'300.- de disponible.

Il continue en rappelant que la Municipalité a adhéré à un concept de planification des énergies et du climat au niveau communal. Un tout ménage sera diffusé en début d'année prochaine pour sonder la population et connaître ses attentes en matière d'énergie et de durabilité. C'est un projet participatif. Une commission municipale va être mise en place (composée de deux municipaux, d'un membre de la DDD, d'un membre du Conseil General et d'un jeune).

Il termine en annonçant que l'association Parc jura vaudois a édité des dépliants de propositions de balades dans l'arc jurassien vaudois. Ils sont disponibles au greffe et sur le site internet de la Commune.

M. Thierry Gilgen annonce que des travaux étaient prévus au cimetière le printemps passé mais qu'ils ont été retardés dans l'attente d'une subvention du Canton. Une prairie fleurie a été semée sous les arbres vers le parking ainsi que dans une zone du cimetière. Il fait



remarquer qu'il y a un problème de parcage de camions devant le cimetière malgré l'interdiction. La subvention accordée par le Canton a été moins bonne que prévu (la moitié des travaux seront subventionnés). La réfection de l'allée centrale et la pose d'un nouveau banc auront lieu en 2023 si le budget 2023 est voté.

Concernant l'immeuble de Nyon, il présente des photos de l'avancée des travaux. A ce jour, la déviation des conduites d'eau, la création d'un passage d'accès à l'école, les fondations, le radier du parking et de la cave, les murs du sous-sol et la dalle du rez ont déjà été construits. Les travaux sont un peu en avance sur le planning. La dalle du 1<sup>er</sup> étage devrait être coulée avant la pause de Noël. La maçonnerie devrait être terminée fin février. Un peu plus de CHF 4'400'000.- ont déjà été adjugé jusqu'à aujourd'hui. Le coût final sera connu plus précisément au printemps après la fin du second œuvre. On recevra des grosses factures début 2023. Un prêt d'un montant de CHF 1'500'000.- à 1,53% a été obtenu auprès de la BCV pour couvrir ces factures.

M. Claudio Menz arrive en cours de séance. Le conseil compte 64 (64 sur 83) membres présents.

## **7. Adoption du préavis 6/2022, relatif à l'adoption du Budget 2023**

M. Alain Jaccard lit la conclusion du préavis 6/2022 en demandant aux conseillers/ères de l'accepter (pièce XXV /2022).

M. Olivier Rahm, président de la commission de gestion et des finances, lit le rapport de la commission (pièce XXVI /2022). En conclusion, la commission s'est prononcée en faveur du préavis municipal 6/2022 et demande aux conseillers/ères de l'accepter.

M. Marc-Henri Sauty salue le fait que la Municipalité s'inquiète de la situation de la boulangerie. Il est étonné par l'augmentation du revenu engendré par le bâtiment du magasin (point 356 du budget). Il se demande si on aide vraiment la boulangerie en augmentant le loyer.

M. Alain Jaccard répond que ce n'est pas une augmentation de loyer mais des charges et cela à cause de la conjoncture actuelle.

M. Marc-Henri Sauty ne pense pas qu'augmenter les charges est une aide pour la boulangerie. Il propose de faire un geste au niveau du loyer et des charges. Il fait remarquer qu'un bénéfice existe sur ce bâtiment, et qu'on pourrait prendre dessus pour aider la boulangerie.

M. Alain Jaccard fait savoir que le Municipalité a réfléchi à cette solution mais qu'elle a été écartée car elle ne veut pas fausser la transparence par rapport aux coûts réels. Un effort au niveau du loyer avait déjà été fait lors de la crise COVID-19. Un montant est prévu dans les subventions pour aider un tiers mais cette décision sera prise ultérieurement.

M. Pierre-Alain Ruffieux fait savoir qu'il ne croit pas à l'efficacité du système de la carte de fidélité, d'autant plus qu'il n'y a souvent plus de pain après 15 heures. Il rappelle que lorsque les nouveaux boulangers étaient arrivés à Denens, ils avaient demandé à changer

les vitrines frigorifiques (qui sont un gouffre énergétique) et que cette demande avait été refusée. Il propose de faire un geste dans ce sens-là.

M. Thierry Gilgen informe que la Municipalité va étudier la situation. Il fait aussi remarqué que si des clients allaient chercher plus souvent du pain l'après-midi, il y en aurait. C'est le problème du serpent qui se mord la queue. Il fait remarquer que la gestion des quantités est compliquée pour ce genre de commerce. L'ancien boulanger produisait beaucoup et jetait énormément.

M. Alain Jaccard dit que l'idée de la vitrine frigorifique est une bonne idée mais il lui semble que cela a déjà été fait. La carte de fidélité poussera les clients à venir et acheter aussi autres choses. Actuellement, la boulangerie a plutôt tendance à jeter du pain en fin de journée que d'être en rupture de stock. C'est une première action pour commencer et d'autres choses seront peut-être aussi mise en place par la suite.

M. Christian Gränicher a une question concernant le point 110.303 du budget. Il demande à quoi correspond la diminution des salaires soumis à l'AVS pour atteinte à l'âge de la retraite.

M. Alain Jaccard répond que le Syndic M. Bernard Perey et lui-même ont atteint l'âge de la retraite. Du coup, la participation de la Commune à la caisse AVS se termine pour eux.

M. Christian Gränicher souhaiterait savoir ce qu'est le contrôle de la résistance mécanique des mâts des candélabres sur les routes (point 430.314.3).

M. Alain Jaccard répond qu'il y a une obligation de devoir garantir la résistance mécanique des mâts (pour pas qu'ils tombent avec la neige ou le vent). Une première partie du contrôle a été planifiée pour 2023.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée. Le préavis 6/2022 relatif à l'adoption du budget 2023 est adopté à la majorité et 2 absentions.

### **8. Adoption du préavis 7/2022, relatif à l'adoption du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale**

M. Alain Jaccard lit la conclusion du préavis 7/2022 en demandant aux conseillers/ères de l'accepter (pièce XXVII /2022).

M. Marc-Henri Sauty, président de la commission ad hoc, lit le rapport de la commission (pièce XXIX /2022). En conclusion, la commission s'est prononcée en faveur du préavis municipal 7/2022. La commission demande aux conseillers/ères d'accepter les amendements proposés ainsi que le préavis municipal 7/2022.

Le Président rappelle que la commission ad hoc a proposé huit amendements. Il informe que la Municipalité a travaillé sur ces huit amendements et propose des modifications à certains d'entre eux. Il propose une discussion en deux points. Premièrement, les

questions générales sur le règlement puis les points seront discutés les uns après les autres.

M. Alain Jaccard fait savoir que la volonté de la Municipalité n'était pas de tromper le Conseil en disant que le règlement était obligatoire pour toucher des subventions. Elle s'est renseignée suite à la remarque de la commission ad hoc et a finalement appris qu'un règlement n'était pas obligatoire (comme annoncé au préalable) mais fortement conseillé.

Une nouvelle version du règlement (pièce XXX/2022) qui synthétise les amendements de la commission ad hoc et les contres amendements de la Municipalité est projeté à l'écran.

M. Philippe Pernet remercie la commission ad hoc pour son travail qu'il trouve juste. Il informe qu'il a une remarque sur le chapitre 3 al.2.

Le Président annonce que cette dernière sera traitée en cours de lecture du règlement. Il commence à lister les chapitres et articles du règlement.

Chapitre 2, art 3, al. 14. M. Marc-Henri Sauty explique que selon la commission il était important de rappeler qu'on ne peut pas brûler des matériaux aussi bien sur le domaine privé que sur le domaine public.

Le Président fait savoir que l'amendement proposé par la commission ad hoc est accepté tel quel par la Municipalité. Il passe au vote à main levée de l'amendement numéro 1.

**Amendement 1 :**

**Acceptez-vous la modification de l'article 3 al. 14 du chapitre 2 du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale**

*Art. 3 al. 14 : de brûler **sur le domaine public** des sacs d'engrais, matériaux plastiques et de toute autre nature.*

par

*Art. 3 al. 14 : de brûler des sacs d'engrais, matériaux plastiques et de toute autre nature.*

L'amendement 1 du préavis 7/2022 relatif à l'adoption du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale est adopté avec une large majorité et 1 avis contraire.

Le Président continue de lister les articles.

Il fait savoir que le deuxième amendement proposé par la commission ad hoc est accepté tel quel par la Municipalité. Il passe au vote à main levée de cet amendement.

**Amendement 2 :**

**Acceptez-vous la modification de l'article 4 al. 2 du chapitre 2 du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale**

*Art. 4 al. 2 : d'éviter, la circulation et les transports sur les chemins en cas de conditions inappropriées augmentant la formation de dépôts de terre ou de fumier sur ceux-ci ;*

par

*Art. 4 al. 2 : d'éviter, dans la mesure du possible, la circulation et les transports sur les chemins en cas de conditions inappropriées augmentant la formation de dépôts de terre ou de fumier sur ceux-ci ;*

L'amendement 2 du préavis 7/2022 relatif à l'adoption du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale est adopté avec une large majorité et 1 abstention.

Le Président informe que l'amendement numéro 3 vise à supprimer l'article 4 al. 3 et de rajouter une phrase après l'alinéa 6. La Municipalité propose d'ajouter le mot « agricoles » à la fin de cette phrase.

M. Alain Jaccard informe que la Municipalité peut soutenir l'amendement de la commission car elle effectue déjà le fauchage et le broyage des banquettes des chemins agricoles. Mais il indique qu'elle n'effectue pas cette opération pour les chemins viticoles car leur exploitant ne le souhaitent pas pour des raisons écologiques. Il enchaîne en faisant remarquer que si cet article devait être supprimé, ce que la Municipalité regretterait, cela lui supprimerait une certaine marge de manœuvre pour répondre aux attentes des exploitants. La Municipalité souhaite ajouter le terme « agricoles » à la fin de la phrase proposée dans l'amendement de la commission ad hoc.

M. Marc-Henri Sauty fait remarquer que tous les chemins AF sont agricoles.

M. Alain Jaccard répond qu'il existe également des chemins viticoles.

M. Marc-Henri Sauty demande quelle est la différence entre les chemins agricoles et viticoles ?

M. Alain Jaccard fait savoir que les vigneron ne souhaitent pas qu'on fauche leurs banquettes, il propose de laisser ce qui était proposé dans le règlement par la Municipalité (pièce XXVIII/2022).

M. Marc-Henri Sauty fait juste remarquer que la commission ad hoc a repris l'article qui se trouve dans le règlement de la commune de Lavigny.

M. Pierre-Alain Ruffieux demande si le terme « chemin viticole » est légal au sens dans la loi.

M. Alain Jaccard confirme qu'au sens de la loi les chemins « viticoles » et « agricoles » sont des chemins agricoles. Il demande de laisser l'alinéa 3 de l'article 4, ce qui laissera une marge de manœuvre à la Municipalité pour faucher ou pas, selon la volonté de l'exploitant.

Mme Laurence Cretegnny fait savoir que si cet amendement a été proposé par la commission ad hoc, c'est parce que les banquettes qui doivent être fauchées se trouvent sur le domaine privé. Ces banquettes sont obligatoires le long des champs agricoles. A l'époque, elles étaient fauchées par les agriculteurs qui récupéraient le foin pour le bétail.

A l'heure actuelle, ces banquettes sont broyées car le foin n'est plus utilisable à cause des déchets et des déjections qui se trouvent dans ces banquettes. C'est la Commune qui prend en partie en charge ce travail et qui broie les banquettes. La commission ad hoc estime que ce n'est pas aux agriculteurs mais à la Commune de faire cet entretien. Elle trouve compliqué pour la Commune de savoir où elle doit faucher ou pas si elle passe des accords différents avec chaque exploitant. Elle rappelle que lorsqu'on parle d'améliorations foncières on parle uniquement des chemins qui sont à l'extérieur du village (le long des champs et des vignes). La commission ad hoc proposait de se baser sur le texte de Lavigny afin que la Commune prenne ces fauches à sa charge. Elle fait remarquer que la Municipalité peut aller discuter avec les vigneron pour les chemins qui longent les vignes vu qu'ils sont prêts à discuter mais qu'il est important qu'ils s'engagent (via le règlement) à faire l'entretien de tous les chemins.

M. Olivier Rahm propose de reformuler la phrase en ajoutant en préambule « sauf avis contraire du propriétaire, la commune prend en charge ».

M. Alain Jaccard informe que la Municipalité soutient la proposition de M. Olivier Rahm.

M. Philippe Pernet fait savoir qu'aucune banquette de la Commune appartient à des privés, elles sont toutes communales.

M. Michel Reymond fait savoir que les chemins AF ont été fait en 1963 à Denens. Les quatre mètres d'emprise du chemin ont été pris sur le domaine privé et passé sur le domaine public (les chemins font 3 mètres de larges avec 50 centimètres de banquettes de chaque côté). C'est le cas de tous les chemins AF à Denens.

M. Marc-Henri Sauty propose de laisser le mot « agricoles » comme proposé par la Municipalité, et signale que l'important est que les chemins soient fauchés.

La commission ad hoc retire son amendement numéro 3. Le Conseil vote l'amendement de la Municipalité (suppression de l'alinéa 3 et ajout d'une phrase à la fin de l'article 4).

Le Président passe au vote à main levée de cet amendement.

### **Amendement 3 :**

**Acceptez-vous la modification de l'article 4 al. 3 du chapitre 2 du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale**

***Art. 4 al. 3 : de faucher et d'entretenir les banquettes et talus des chemins au droit de leurs parcelles, la commune peut le cas échéant prendre à sa charge l'entretien de certains chemins.***

*al. 4 : de nettoyer immédiatement et efficacement les chemins qu'ils ont souillés ;*

*al. 5 : de signaler à la Municipalité toutes les anomalies constatées sur un ouvrage, telles que fissures d'un pont, détérioration de barrières, affaissement ou glissement de talus, obstruction d'une entrée dans un sac ou d'une grille, couvercles de regards cassés, pour*



autant qu'ils ne soient pas tenus, aux termes du présent règlement, d'y remédier immédiatement par eux-mêmes ;

*al. 6 : de recevoir les eaux sur leur fonds lorsque le chemin n'est pas équipé de grilles ou de gueules-de-loup ni de collecteurs d'évacuation. Dans ce cas, les exploitants des parcelles adjacentes sont tenus de créer et de maintenir en état de fonctionnement les saignées ou caniveaux permettant l'entrée de l'eau dans les parcelles, sauf convention ou décision contraire.*

par

**al. 3** : de nettoyer immédiatement et efficacement les chemins qu'ils ont souillés ;

**al. 4** : de signaler à la Municipalité toutes les anomalies constatées sur un ouvrage, telles que fissures d'un pont, détérioration de barrières, affaissement ou glissement de talus, obstruction d'une entrée dans un sac ou d'une grille, couvercles de regards cassés, pour autant qu'ils ne soient pas tenus, aux termes du présent règlement, d'y remédier immédiatement par eux-mêmes ;

**al. 5** : de recevoir les eaux sur leur fonds lorsque le chemin n'est pas équipé de grilles ou de gueules-de-loup ni de collecteurs d'évacuation. Dans ce cas, les exploitants des parcelles adjacentes sont tenus de créer et de maintenir en état de fonctionnement les saignées ou caniveaux permettant l'entrée de l'eau dans les parcelles, sauf convention ou décision contraire.

**La Commune prend en charge le fauchage et le broyage des banquettes et talus des chemins agricoles.**

L'amendement 3 du préavis 7/2022 relatif à l'adoption du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale est adopté avec 38 pour et 23 absentions.

Le Président passe à l'amendement numéro 4 de la commission ad hoc. La Municipalité soutient cet amendement. La parole n'étant pas demandée, il passe au vote à main levée.

**Amendement 4 :**

**Acceptez-vous la modification de l'article 4 al. 5 du chapitre 2 du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale**

*Art 4 al. 5 : de recevoir les eaux sur leur fonds lorsque le chemin n'est pas équipé de grilles ou de gueules-de-loup ni de collecteurs d'évacuation. Dans ce cas, les exploitants des parcelles adjacentes sont tenus de créer et de maintenir en état de fonctionnement les saignées ou caniveaux permettant l'entrée de l'eau dans les parcelles, sauf convention ou décision contraire.*

par

*Art 4 al 5 : de recevoir les eaux sur leur fonds lorsque le chemin n'est pas équipé de grilles ou de gueules-de-loup ni de collecteurs d'évacuation. Dans ce cas, les exploitants des parcelles adjacentes sont tenus de créer et de maintenir en état de fonctionnement les saignées ou caniveaux permettant l'entrée de l'eau dans les parcelles, sauf convention ou décision contraire. **Dans le cas où de l'eau se déverse anormalement sur un fonds parce que le chemin n'est pas équipé de grilles ou de gueules-de-loup, la Commune est tenue d'y remédier.***

L'amendement 4 du préavis 7/2022 relatif à l'adoption du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale est adopté à l'unanimité.

Le Président passe au chapitre 3 article 10.

M. Philippe Pernet a une question sur l'alinéa 2. Il demande comment sont répertoriées les cunettes de vignes dans l'interprétation du règlement. Il explique que les cunettes de vignes sont des collecteurs à ciel ouvert qui descendent à travers les parcelles de vignes. Il fait remarquer que si elles sont considérées comme collecteurs, selon l'alinéa 2, il serait interdit de planter de la vigne à moins de 5 mètres des cunettes.

M. Christophe Ormond répond que la vigne n'est pas concernée car elle n'est botaniquement pas considérée comme un arbre ou un buisson. Il considère que les cunettes sont des collecteurs de responsabilité publique mais que la vigne peut être plantée à moins de 5 mètres de ces dernières.

M. Philippe Pernet revient sur l'alinéa 1 de l'article 10 qui stipule qu'il est interdit de planter des arbres ou buissons à racines profondes dans les secteurs drainés. Il fait remarquer que la vigne a des racines qui descendent à plus de 12 mètres de profondeur. Il est étonné que la vigne ne soit pas considérée dans l'article 10.

M. Christophe Ormond fait savoir qu'il n'a jamais vu une vigne endommager ou mettre à mal une cunette à ciel ouvert.

M. Philippe Pernet demande si les cunettes sont considérées comme des canalisations selon l'alinéa 2 de l'article 10.

M. Christophe Ormond répond que oui.

M. Philippe Pernet demande comment considérer les arbres et buissons qui sont déjà plantés. Il pense aux cultures de pommes se trouvant sur le plateau de Denens à moins de 5 mètres des canalisations d'eau de la Commune. Devront-elles être arrachées ?

M. Christophe Ormond répond que selon lui les cultures en place ne doivent pas être enlevées.

M. Philippe Pernet fait remarquer que les arbres fruitiers sont renouvelés tous les 10 à 15 ans. Qu'en sera-t-il pour les remplacements ?

M. Alain Jaccard demande où il y a des canalisations d'eau claire au milieu d'un verger de pommier ?

M. Philippe Pernet répond qu'il ne parle pas de milieu de parcelle mais de bord de chemin AF. Il rend attentif aux grilles qui récupèrent l'eau le long des chemins AF. Il mentionne deux cas, le verger de pommiers se trouvant derrière le hangar de la laiterie et la haie qui sépare le chemin AF du réservoir du Bon.

M. Alain Jaccard répond qu'il lui semble que les pommiers du verger derrière le hangar des laitiers sont quasiment à 5 mètres du chemin AF et du collecteur. Il confirme ensuite que les buissons plantés derrière le réservoir du Bon n'auraient pas dû l'être.

M. Philippe Pernet rend attentif qu'il a mentionné seulement deux cas. Il pense aussi à la bande arborisée le long de la descente de l'ancienne « petite Ries » qui se trouve le long des collecteurs.

M. Alain Jaccard répond que l'objectif de cet article est de protéger les infrastructures. Ils veulent éviter qu'elles puissent être endommagée par les racines des arbres et qu'elles puissent être pérennes. Il y a des risques de dégâts s'il y a la permission de planter des arbres à proximité des canalisations et des conduites d'eau. Ces dégâts pourront entraîner des frais important pour la communauté.

M. Philippe Pernet répond que selon les dires de la Municipalité, les cultures de pommiers devront être retirées à 5 mètres des canalisations.

M. Alain Jaccard répond que théoriquement oui.

Mme Laurence Creteigny propose l'amendement suivant :

Art. 10 Il est interdit

- 1) de planter dans les secteurs drainés des arbres ou des buissons à racines profondes tels que saules, peupliers, aulnes, trembles et autres plantes susceptibles d'obstruer les conduites ; **exceptions faites de la vigne et des cultures fruitières qui peuvent être plantées avec autorisation.**

Elle explique que si on constate qu'une culture en place ne fait pas de dégâts aux canalisations alors elle peut être replantée. Mais que dans le cas contraire, l'autorisation ne sera peut-être pas délivrée s'il y a des dégâts. Il faut trouver des compromis et éviter d'installer une culture qui pourrait détériorer les canalisations publiques.

M. Pierre-Alain Ruffieux demande pourquoi ajouter « avec autorisation » ?

Mme Laurence Creteigny répond que ce serait en fonction de ce qui serait constaté dans les canalisations.

M. Pierre-Alain Ruffieux propose l'amendement suivant :

Art. 10 Il est interdit

de planter dans les secteurs drainés des arbres ou des buissons à racines profondes tels que saules, peupliers, aulnes, trembles et autres plantes susceptibles d'obstruer les conduites ; **exceptions faites de la vigne et des cultures fruitières.**

Le Président passe au vote à main levée de l'amendement numéro 9 proposé par M. Pierre-Alain Ruffieux.

**Amendement 9 :**

**Acceptez-vous la modification de l'article 10 al. 1 du chapitre 3 du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale**

Art. 10 al.1 : de planter dans les secteurs drainés des arbres ou des buissons à racines profondes tels que saules, peupliers, aulnes, trembles et autres plantes susceptibles d'obstruer les conduites ;

par

Art. 10 al.1 : de planter dans les secteurs drainés des arbres ou des buissons à racines profondes tels que saules, peupliers, aulnes, trembles et autres plantes susceptibles d'obstruer les conduites ; **exception faite de la vigne et des cultures fruitières ;**

L'amendement 9 du préavis 7/2022 relatif à l'adoption du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale est adopté avec une grande majorité et 4 absentions.

Le Président reprend la lecture du règlement jusqu'à l'amendement 5 de la commission ad hoc (chapitre 3 article 10 alinéa 6). La commission propose d'ajouter « excepté les regards d'irrigation en service » à la fin de la phrase de l'alinéa 6.

La Municipalité propose un contre amendement en rajoutant « qui devront être signalés de manière adéquate » après l'ajout de la commission ad hoc à la fin de l'alinéa 6. La commission ad hoc soutien l'amendement de la Municipalité.

Le Président passe au vote à main levée de l'amendement numéro 5 proposé par la Municipalité.

**Amendement 5 :**

**Acceptez-vous la modification de l'article 10 al. 6 du chapitre 3 du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale**

Art. 10 al.6 : de laisser totalement ou partiellement ouvert les regards ;

par

Art. 10 al.6 : de laisser totalement ou partiellement ouvert les regards, **excepté les regards d'irrigation en service qui devront être signalés de manière adéquate ;**

L'amendement 5 du préavis 7/2022 relatif à l'adoption du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale est adopté à l'unanimité.

Le Président passe à l'amendement 6 de la commission ad hoc (chapitre 3, art. 11)

La Commission ad hoc propose de supprimer les alinéas 2, 3 et 4. La Municipalité soutien cet amendement.

### **Amendement 6 :**

#### **Acceptez-vous la suppression de l'article 11 alinéas 2, 3 et 4 du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale.**

Art. 11 al. 2 : Le curage normal des canaux se fait à intervalles réguliers ; les matériaux superflus sont à la disposition des propriétaires riverains, qui peuvent les évacuer ou les étendre sur leur terrain ;

al. 3 : Le profil de crue (berge) doit toujours être tenu libre ;

al. 4 : L'entretien d'installations servant à retenir l'eau (barrages d'irrigation ou autres, dont la construction nécessite une concession) incombe aux bénéficiaires ;

L'amendement 5 du préavis 7/2022 relatif à l'adoption du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale est adopté à l'unanimité.

Le Président passe à l'amendement 7 de la commission ad hoc (chapitre 3, art. 11)

La commission ad hoc souhaitait supprimer l'alinéa 5.

La Municipalité souhaite maintenir l'alinéa 5

M. Alain Jaccard explique que l'alinéa 5 demande aux exploitants de nettoyer les regards et les rigoles de drainage. La Municipalité considère que les exploitants peuvent s'acquitter de cette tâche. Elle propose que l'entretien des dépotoirs et des bassins de rétention ainsi que le curage des regards et des cunettes d'évacuation des eaux claires soient de la responsabilité de la Commune. La Municipalité différencie le nettoyage et l'entretien.

M. Marc-Henri Sauty fait savoir que la commission ad hoc s'oppose à la proposition de la Commune. Il ne comprend pas pourquoi ce serait aux exploitants d'entretenir les regards. Il prend comme exemple le chemin qui va du bas des vignes en direction de Lully sur lequel il y a trois regards dont un qui se bouche à chaque orage, à cause de déchets qui sont sur le chemin qui va en direction de la route Cantonale. Il estime que ce n'est pas au propriétaire de venir nettoyer les détritiques qui viennent d'un chemin public.

M. Alain Jaccard signale qu'il ne faut pas confondre nettoyage et entretien. Il est spécifié à l'alinéa 12 que c'est la Commune qui doit s'occuper du curage après chaque orage important.

M. Marc-Henri Sauty fait savoir qu'à l'époque où M. Claude Magnin était employé communal, il nettoyait régulièrement ces trois regards, ce qui n'a plus été fait depuis le



changement d'employé communal. Il estime que l'employé communale qui travaille à 100% peut prendre une journée de temps en temps pour nettoyer les regards du village.

Mme Laurence Cretegnny soutient M. Marc-Henri Sauty en rappelant qu'on se trouve dans le chapitre des obligations. A l'alinéa 5, il est mentionné que les exploitants et propriétaires sont tenu de nettoyer les regards et rigoles de drainage touchant leur propriété. Il est aussi mentionné à l'alinéa 6 que les exploitants doivent maintenir libre les têtes d'entrées et de sortie des canalisations et regards. Si un exploitant met de la terre sur une de ces entrées, il est normal que ce soit à lui de nettoyer mais la commission ad hoc estime que les regards et les canalisations qui sont sur le domaine publique ne doivent pas être à la charge d'entretien et de nettoyage systématique par les exploitants ou propriétaires. Elle explique que c'est dans ce sens que la commission ad hoc a proposé son amendement.

M. Alain Jaccard informe que la Municipalité est d'accord avec l'amendement proposé par la commission ad hoc.

Le Président passe au vote à main levée de l'amendement 7 proposé par la commission ad hoc.

**Amendement 7 :**

**Acceptez-vous la suppression de l'article 11 alinéa 5 du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale.**

Art. 11 al. 5 : Les exploitants - et pour autant que nécessaire les propriétaires - sont tenus de nettoyer les regards et rigoles de drainage touchant leur propriété ;

L'amendement 5 du préavis 7/2022 relatif à l'adoption du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale est adopté avec une majorité et 4 absentions.

Le Président passe à l'amendement numéro 8 (chapitre 3, article 12).

La Commission ad hoc propose de rajouter « et le curage des regards, des rigoles de drainage, des canaux » entre « entretien » et « des dépotoirs ».

M. Alain Jaccard propose de garder le contre amendement proposé par la Municipalité qu'il trouve plus clair. Il souhaite ajouter « ainsi que le curage des regards et des cunettes d'évacuation des eaux claires sont » entre « bassins de rétention » et « de la responsabilité ».

M. Christophe Ormond complète qu'il trouve important de mentionner une fois le mot « cunette » dans le règlement.

La commission ad hoc soutien l'amendement de la Municipalité

Le Président passe au vote à main levée de l'amendement 8 proposé par la Municipalité.

### **Amendement 8 :**

#### **Acceptez-vous la modification de l'article 12 du chapitre 3 du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale**

Art. 12 : En règle générale, l'entretien des dépotoirs et des bassins de rétention est de la responsabilité de la commune, qui procédera en particulier à leur vidange aussi souvent que nécessaire, notamment après chaque orage important.

par

Art. 12 : En règle générale, l'entretien des dépotoirs et des bassins de rétention **ainsi que le curage des regards et des cunettes d'évacuation des eaux claires** sont de la responsabilité de la commune, qui procédera en particulier à leur vidange aussi souvent que nécessaire, notamment après chaque orage important.

L'amendement 8 du préavis 7/2022 relatif à l'adoption du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale est adopté à l'unanimité.

Le Président passe au vote du règlement amendé ainsi qu'au nettoyage des chiffres.

Le préavis 7/2022 amendé par les amendements 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 et le nettoyage des chiffres relatif à l'adoption du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'amélioration foncières en région rurale est adopté avec une large majorité et 1 abstention.

M. Marc Henri Sauty remercie le Bureau pour sa confiance. Il signale à la Municipalité qu'il a trouvé dommage que la commission ne soit pas impliquée plus tôt dans le processus. Cela aurait pu éviter des discussions et trouver plus rapidement des compromis entre la commission et la Municipalité. Il a déjà fait face à cette situation dans le cadre d'un autre règlement mis en place par la Commune (Règlement sur l'Energie).

Le Président remercie la commission pour son travail très complet.

### **9. Election d'un membre de la Commission communale de recours en matière d'impôts**

Le Président fait savoir qu'on devrait plutôt parler d'une commission en matière de taxes plutôt que d'impôts. Il y a des taxes qui sont décidées par la Municipalité pour lesquelles il y a un droit de recours. Chaque commune a l'obligation d'avoir une commission de trois membres pour traiter ces recours. De mémoire, elle n'a jamais été utilisée à Denens.

Mme Christiane Wilhem était membre de cette commission mais ayant démissionné lors du dernier Conseil, il faut élire un nouveau membre pour la remplacer. Mme Florence Graf Boillat et Mme Chantal Boegli restent membres de la commission.

Le Président propose d'élire aussi deux membres suppléants pour pouvoir remplacer une personne absente ou si un des membres doit se récuser. Le Bureau ne peut pas nommer un membre, cela est de la charge du Conseil General, c'est pourquoi il serait aussi plus simple d'avoir un membre suppléant.

M. Pierre-Alain Ruffieux fait savoir qu'il a été pendant 15 ans dans cette commission et qu'elle n'a jamais siégé. Il se propose avec plaisir pour reprendre le siège vacant. Il est élu par applaudissement.

Mme Corinne Deutsch et M. Claude Chollet se proposent comme membres suppléants et sont élus par applaudissement.

## **10. Divers et propositions individuelles**

M. Daniel Tschanz avait une question sur la boulangerie mais cette dernière a déjà été débattue lors du budget.

M. Claude Chollet félicite le Président pour sa bonne gestion des cas compliqués.

M. Jean Coppen a une question concernant les bus sur la route des Cigognes. Il s'inquiète de la durée de l'arrêt de la circulation causée par les arrêts bloquants. Il estime cette durée à 8 minutes pour le chargement et le déchargement d'un bus aux deux arrêts, soit 30 minutes par heure (2 bus par heure dans chaque sens). Il fait remarquer qu'il sera impossible de dépasser le bus entre les deux arrêts.

M. Alain Jaccard répond qu'il pense que M. Jean Coppen surestime le temps de chargement et déchargement d'un bus, qu'il estime plutôt à une ou deux minutes.

Le Président informe que ce point sera traité lorsque le préavis sera présenté.

Mme Madeleine Ruffieux demande chez qui le terrain sera pris pour l'élargissement du cheminement piéton entre Chatagny et le village. Elle se demande aussi si cela est vraiment nécessaire pour le peu de piétons qui empruntent ce chemin.

M. Alain Jaccard répond que le terrain sera pris sur le domaine public. Il indique que le but de ce cheminement est aussi de réduire la largeur de la route afin de faire ralentir les véhicules (effet psychologique).

M. Eric Gränicher demande s'il est vraiment nécessaire de prévoir deux arrêts de bus au vu de l'investissement financier que va représenter ce projet surtout pour deux arrêts à moins de 400 mètres de distance et de la volonté de mettre en avant la mobilité douce.

Mme Laurence Cretegnny suggère la création d'une commission du Conseil qui pourrait accompagner la Municipalité sur ce projet afin d'arriver avec un projet qui a déjà été étudié plutôt qu'un préavis auquel il sera seulement possible de dire oui ou non.

M. Pierre-Alex Risse abonde dans ce sens. Il trouve qu'il y a un problème de fonctionnement au niveau des commissions. Il pense qu'il devrait y avoir plus de temps entre le moment où le projet est présenté et la date à laquelle le rapport de commission doit être rendu. Ce court délai empêche de bons échanges entre la commission et la Municipalité. Il ne pense pas que la commission devrait travailler avec la Municipalité

mais que plus de temps devrait être laissé entre les deux étapes pour que tous les acteurs puissent bien s'appropriier le projet et échanger dessus.

M. Alain Jaccard répond que la Municipalité travaille pour développer des projets. Il confirme que certains projets très spécifiques mériteraient peut-être d'être discuté en amont (ex : règlement chemin AF). La Municipalité a proposé la présentation d'aujourd'hui sur la transformation de la route des Cigognes pour informer le Conseil de la direction dans laquelle la Commune souhaite aller. Ils n'ont pas encore décidé de la procédure à suivre. Ils espéraient avoir un peu plus de temps pour pouvoir entendre les commentaires des conseillers/ères. La Municipalité reviendra avec ce sujet pour en discuter plus longuement et pouvoir prendre en compte les commentaires de tout le monde. Ils tiennent à avoir ce débat public avant de lancer une étude complète.

M. Michel Tellier demande si la Municipalité a pensé à élargir ce raisonnement au chemin du Ministre.

M. Alain Jaccard répond que pour l'instant la priorité est la route des Cigognes à cause des arrêts de bus. La Municipalité va y réfléchir dans un deuxième temps.

M. Stéphane Venhard pense qu'il risque d'y avoir un problème s'il y a 1000 passages de véhicules par jour et des bus dans les deux sens qui bloqueront la route.

M. Alain Jaccard répond que c'est une route à faible circulation.

Mme Elisabeth Bachelard fait la comparaison avec l'arrêt Prélionnaz qui est aussi bloquant. Elle trouve que cet arrêt n'engendre pas de gros problème de circulation alors que la route est plus fréquentée.

M. Philippe Villevet annonce que la SAD propose sa dernière animation de l'année avec la visite de la cave de la côte, le mardi 13 décembre (visite, dégustation et restauration). Le dernier délai pour s'inscrire est ce soir.

Le Président remercie le personnel communal et Mme Mary Distretti pour sa gentillesse et l'efficacité de son travail. Il remercie aussi la Municipalité pour son travail, les conseillers et conseillères, toutes les membres des commissions et les membres du Bureau pour leur investissement. Il souhaite une excellente année 2023 à tout le monde.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la séance à 21h17

René Reymond Isaline von Däniken

